

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 01250

Numéro SIREN : 881 248 371

Nom ou dénomination : A.T.R SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 30/08/2023 sous le numéro de dépôt 33092

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le :	01012022	et clos le :	31122022	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
Régime innovantes (cocher la case ci-contre)					
Option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0-6 (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SARL A.T.R. SERVICES	142 BOULEVARD GALLIENI
SIRET 8 8 1 2 4 8 3 7 1 0 0 0 1 8	92390 VILLENEUVE LA GARENNE
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITE	
Activités exercées	Bâtiment
Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)	
1 Résultat fiscal	
Bénéfice imposable à 15%	27 631
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés	
2 Plus-values	
PV à long terme imposables à 15%	
PV à long terme imposables à 19%	
Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%	
PV exonérées (art. 238 quinquies)	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	☐
Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	☐
Entreprises nouvelles, art 44 septies	☐
Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	☐
Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	
Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater V	

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%	

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	
Nom	
NIF	
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	
Nom	
NIF	

H COMPTABILITE INFORMATISEE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI ☒ NON ☐
Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
A.G.C.E 10 rue des forts 28500 CHERISY Tél: 02 37 46 79 42			

CGA/OMGA (cocher la case correspondante)		Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date:	Lieu: VILLENEUVE LA GARENNE
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Qualité et nom du signataire:	GERANT
Examen de conformité fiscale (ECF)		Signature	BOLOM MICHEL

Constaté conforme à l'original

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis
2023

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

I										REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES																																																																																									
Montant global brut des distributions (1)										payées par la société elle-même										a										25 000										payées par un établissement chargé du service des titres										b																																																	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)										c																																																																																									
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées										d																																																																																									
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)										e																																																																																									
										f																																																																																									
										g																																																																																									
										h																																																																																									
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)										i										25 000																																																																															
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI										j																																																																																									
Montant des revenus répartis (5)										Total (a à h)										25 000																																																																															
J										REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES																																																																																									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) • SARL, tous les associés ; • SCA, associés gérants ; • SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; • SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants										Pour les S.A.R.L.										Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.																																																																															
										Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit										Année au cours de laquelle le versement a été effectué.										Montant des sommes versées :																																																																					
																														à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.										à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.										à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les																																																	
1										2										3										4										5										6										7										8																													
M BOULOM MICHEL associé-gérant 142 BOULEVARD S										5 200																				41 779																																																																					
BÂTIMENT C 92390 VILLENEUVE LA GARENNE																																																																																																			
MME DARRAS MARIE associee 46 ALLEE DE PROVENCE																																																																																																			
28210 NOGENT LE ROI										2 800																				14 458																				5 224																																																	
K										DIVERS																																																																																									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)																																																																																																			
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																																																																																			
L										CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION																																																																																									
REMUNERATIONS																																																																																																			
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)																																																																																																			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)																																																																																																			
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A										0 %										15 %										10 %																																																																					
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice																																																																																																			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice																																																																																																			
MVLT réalisée au cours de l'exercice																																																																																																			
MVLT restant à reporter																																																																																																			
M										CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS																																																																																									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice																																																																																																			
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice																																																																																																			

Désignation de l'entreprise SARL A.T.R. SERVICES

Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 142 BOULEVARD GALLIENI

92390 VILLENEUVE LA GARENNE

Numéro SIRET * 8 8 1 2 4 8 3 7 1 0 0 0 1 8

Durée de l'exercice en nombre de mois *

1 2

Durée de l'exercice précédent *

1 2

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				3 1 1 2 2 0 2 2		3 1 1 2 2 0 2 1	
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net		
		1	2	3	4		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010	012				
	Fonds commercial *						
	Autres *	014	016				
	Immobilisations corporelles *	028	030	19 133	3 826		
	Immobilisations financières * (1)	040	042	200	200		
Total I (5)		044	048	19 333	4 026		
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	2 000	2 000		
	Marchandises *	060	062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2)	068	070	91 818	54 718		
	Clients et comptes rattachés*						
	Autres * (3)	072	074	13 158	3 895		
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	086	6 822	94 750		
	Charges constatées d'avance *	092	094	1 586	581		
	Total II	096	098	115 385	155 943		
Total général (I+II)		110	112	134 718	159 969		
PASSIF				Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		8 000	8 000		
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		800	800		
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	131	)	69 991	32 974		
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136		21 372	62 017		
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		100 163	103 791		
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges	154	Total II				
	Emprunts et dettes assimilées	156		16 579			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		6 935	7 335		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169	)	11 041	48 843		
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176		34 555	56 178		
	Total général (I + II + III)	180		134 718	159 969		
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	19 259		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

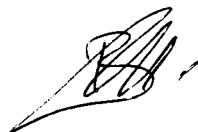
SARL A.T.R. SERVICES

142 BOULEVARD GALLIENI

92390 VILLENEUVE LA GARENNE

ANNEXE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

“ Certifié conforme à l'original ”



A.G.C.E

10 rue des forts

28500 CHERISY

02 37 46 79 42

ANNEXE

SOMMAIRE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

	page
Principes et conventions générales	1
Permanence ou changement de méthodes	1

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations	2
Etat des amortissements	2
Etat des provisions	3
Etat des échéances des créances et des dettes	3
Composition du capital social	3
Evaluation des immobilisations corporelles	3
Evaluation des amortissements	3
Evaluations des produits et en cours	4
Dépréciation des stocks et en cours	4
Evaluation des créances et des dettes	4
Dépréciation des créances	4
Disponibilités en Euros	4
Charges à payer	4
Charges et produits constatés d'avance	5

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 134 717.75 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 282 742.99 Euros et dégageant un bénéfice de 21 372.44 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	7 653		598
Matériel de transport			18 000
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 241		662
TOTAL	8 894		19 259
Prêts, autres immobilisations financières	200		
TOTAL	200		
TOTAL GENERAL	9 094		19 259

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			8 251	8 251
Matériel de transport			18 000	18 000
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			1 902	1 902
TOTAL			28 153	28 153
Prêts, autres immobilisations financières			200	200
TOTAL			200	200
TOTAL GENERAL			28 353	28 353

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	4 570	2 504		7 074
Matériel de transport		1 110		1 110
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	498	338		836
TOTAL	5 068	3 952		9 020
TOTAL GENERAL	5 068	3 952		9 020

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal. techniques matériel outillage indus.	2 504				
Matériel de transport	1 110				
Matériel de bureau informatique mobilier	338				
TOTAL	3 952				
TOTAL GENERAL	3 952				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des provisions

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	200	200	
Autres créances clients	91 818	91 818	
Impôts sur les bénéfices	8 743	8 743	
Taxe sur la valeur ajoutée	2 927	2 927	
Groupe et associés	1 488	1 488	
Charges constatées d'avance	1 586	1 586	
TOTAL	106 763	106 763	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	16 579	5 824	10 755	
Fournisseurs et comptes rattachés	6 935	6 935		
Personnel et comptes rattachés	4 602	4 602		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 830	4 830		
Taxe sur la valeur ajoutée	1 609	1 609		
TOTAL	34 555	23 800	10 755	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	18 171			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 592			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
parts sociales	1.0000		8 000		8 000

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	687
Dettes fiscales et sociales	1 498
Total	2 185

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	1 586
Total	1 586

ATR SERVICES
SARL au capital de 8 000 EUROS
Siège social 142 BOULEVARD GALLIENI – 92390 VILLENEUVE LA GARENNE
RCS NANTERRE B.881248371

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale afin que, conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires, vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 et vous rendre compte de l'activité de notre société pendant ledit exercice. Pour votre information, il vous a été envoyé, avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi, à savoir :

- Le bilan
- Le compte de résultat
- L'annexe
- Le texte des résolutions soumises à votre approbation

Nous vous précisons que les comptes annuels de notre société, soumis ainsi à votre approbation, ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes.

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de 21 372.44€ après déduction des amortissements et provisions réglementaires et justifiées, que nous vous proposons de répartir conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.

**I- SITUATION DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE –
PRESENTATION DES COMPTES**

1) Exploitation

Votre société a réalisé durant cet exercice social écoulé un chiffre d'affaires net hors taxes de 282 742.99€.

Le montant des produits d'exploitation au titre de l'exercice écoulé a été de 285 938.97€.

Quant aux charges d'exploitation supportées par votre entreprise durant cet exercice social, dont le montant a été de 258 532.20€. Elles ont été les suivantes :

MB

- Achats de matières premières et autres approvisionnements	18 248.87€
- Autres achats et charges externes	108 546.13€
- Impôts et taxes	2 369.68€
- Salaires et traitements	88 438.25€
- Charges sociales	36 958.57€
- Dotations aux amortissements et provisions	3 952.00€
- Autres charges	18.70€

Compte tenu du montant global des produits et charges d'exploitation, le résultat d'exploitation de l'exercice écoulé est bénéficiaire de 27 406.77€.

Nous vous indiquons ici, que l'effectif moyen du personnel de la société, au titre de l'exercice écoulé, a été de 3 salariés.

Le résultat financier au titre de l'exercice social écoulé est nul.

Le résultat courant avant impôt, déterminé par addition du résultat d'exploitation et du résultat financier, est positif et s'élève pour l'exercice écoulé à 27 235.44€.

Pour l'exercice social considéré, le résultat exceptionnel est négatif et s'établit à 753.50€, et ce, compte tenu des données suivantes :

- Produits exceptionnels de l'exercice	0.00€
- Charges exceptionnelles de l'exercice	1 718.00€

Compte tenu des éléments ci-dessus, le montant de l'impôt sur les bénéfices s'élève à 4 145.00€.

Le résultat net comptable est positif de 21 372.44€.

2) Bilan à la clôture de l'exercice social écoulé

Nous achèverons cette brève présentation des comptes de l'exercice social écoulé en vous indiquant les principales données du bilan de la société à la clôture du 31 décembre 2022.

Le bilan de la société se présentait comme suit :

113

ACTIF

ACTIF IMMOBILISE NET

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| - Immobilisations incorporelles | 0.00€ |
| - Immobilisations corporelles | 19 132.88€ |
| - Autres immobilisations financières | 200.00€ |

ACTIF CIRCULANT

- | | |
|--|------------|
| - Stocks et en-cours | 2 000.00€ |
| - Avances et acomptes versés sur commandes | 0.00€ |
| - Créances clients et comptes rattachés | 91 818.26€ |
| - Autres créances | 13 158.02€ |
| - Valeurs mobilières de placement | 0.00€ |
| - Disponibilités | 6 822.19€ |
| - Charges constatées d'avance | 1 586.40€ |

TOTAL DE L'ACTIF**134 717.75€**

PASSIF

CAPITAUX PROPRES

- | | |
|--------------------------|------------|
| - Capital social | 8 000.00€ |
| - Réserve légale | 800.00€ |
| - Autres réserves | 69 990.62€ |
| - Report à nouveau | 0.00€ |
| - Résultat de l'exercice | 21 372.44€ |

DETTES

- | | |
|--|------------|
| - Emprunts et dettes financières diverses | 16 579.20€ |
| - Comptes bancaires courants | 0.00€ |
| - Emprunts et dettes financières diverses | 0.00€ |
| - Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 6 934.69 |
| - Dettes sociales et fiscales | 11 040.80€ |
| - Autres dettes | 0.00€ |

TOTAL DU PASSIF**134 717.75€**

En conclusion, l'exercice social clos au 31 décembre 2022 se solde par :

- | | |
|---|------------|
| - Un résultat d'exploitation bénéficiaire de : | 27 406.77€ |
| - Un résultat courant avant impôt bénéficiaire de : | 27 235.44€ |
| - Un résultat net comptable bénéficiaire de : | 21 372.44€ |

AB

3) Perspectives

Cet exercice est caractérisé par un chiffre d'affaires réalisé conforme aux prévisions et présente un taux de marge légèrement inférieur à celui attendu.

Dans un environnement économique toujours tendu, tout est mis en œuvre pour trouver de nouveaux clients et maîtriser les coûts.

4) Filiales et participations

Nous vous signalons que la société ne détient aucune participation dans le capital d'une autre société.

5) Dépenses non déductibles, visées à l'article 39-4 du CGI

Nous vous indiquons qu'aucune dépense ou charge somptuaire n'a été enregistrée au cours de l'exercice écoulé.

6) Activités en matière de recherche et développement

Eu égard à l'article L232-1 du Code de commerce, nous vous indiquons que la société n'a engagé aucune politique en matière de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

7) Evènements survenus depuis la date de clôture

Aucun évènement important n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

II- AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons d'affecter et de répartir comme suit le bénéfice comptable de l'exercice d'un montant de 21 372.44€ :

- Réserves facultatives	21 372.44€
-------------------------	------------

Nous vous indiquons que cette proposition est parfaitement conforme à la loi et aux dispositions statutaires.

III- REMUNERATION DE LA GERANCE

Nous vous rappelons qu'en application statutaire, il appartient à l'assemblée ordinaire des associés de fixer la rémunération de la gérance. Vous serez donc invités dans un instant à vous prononcer sur cette question.

8/15

IV-CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 223-19 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous indiquons que nous vous donnerons lecture dans un instant du rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées de la nature de celles visées à l'article 223-19 du Code de commerce.

Nous vous demanderons de bien vouloir approuver tant les termes de ce rapport que les conventions ou opérations figurant, le cas échéant, dans ce dernier.

Bien entendu et conformément aux dispositions de l'article 223-19 du Code de commerce, le gérant ou l'associé intéressé par la ou les conventions réglementées, ne pourra pas prendre part au vote et ses parts ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

V- RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES

Les résolutions qui seraient soumises, à l'issue de la discussion, au vote de l'assemblée générale, correspondent aux décisions, propositions et vœux de la gérance.

Nous vous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

La Gérance
Michel BOOLOM



ATR SERVICES

SARL au capital de 8 000 EUROS

Siège social 142 BOULEVARD GALLIENI – 92390 VILLENEUVE LA GARENNE

RCS NANTERRE B.881248371

PROCES-VERBAL
de l'assemblée générale ordinaire annuelle
du 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 18 heures, les associés de la société, se sont réunis au siège social sur convocation du gérant.

L'assemblée est présidée par Mr Michel BOOLOM, en qualité d'associé-gérant.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés, à savoir :

- Mme Marie DARRAS, propriétaire de 2 800 parts ;
- Mr Michel BOOLOM, propriétaire de 5 200 parts ;

Total des parts présentes ou représentées : 8 000 parts soit la totalité du capital social.

Monsieur le président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau de la présidente :

- le rapport de gestion relatif aux opérations de l'exercice écoulé ;
- le rapport spécial du gérant relatif aux conventions intervenues en vertu de l'article 223-19 du Code de Commerce ;
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan, ainsi que l'annexe de l'exercice écoulé ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- quitus à la gérance ;
- affectation des résultats de l'exercice ;
- conventions de l'article 223-19 du Code de Commerce ;
- questions diverses ;
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

MS MD

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après lecture du rapport du gérant relatif à l'activité de la société et après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'assemblée générale approuve lesdits documents tels qu'ils lui ont été présentés.

Dès lors, quitus de sa gestion est donné au gérant pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 21 372.44€, de la manière suivante :

- Réserves facultatives	21 372.44€
-------------------------	------------

Ces dividendes sont éligibles à la réduction de 40 % (ART 158 CGI).

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, le président rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la rémunération de Mr M. BOLOM, gérant, qui pour l'exercice 2022 s'élève à 41 779€.

Le gérant pourra prétendre en outre, sur justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

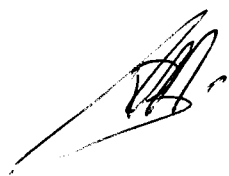
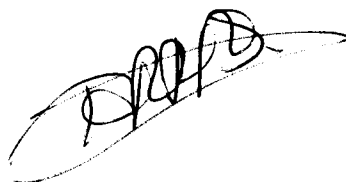
Après lecture du rapport de la gérance, l'assemblée prend acte que des conventions relevant de l'article 223-19 du Code de Commerce se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

115 119

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents ou représentés.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line.A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line.

MD
MB

ATR SERVICES
SARL au capital de 8 000 EUROS
Siège social 142 BOULEVARD GALLIENI – 92390 VILLENEUVE LA GARENNE
RCS NANTERRE B.881248371

RAPPORT SPECIAL DU GERANT RELATIF AUX OPERATIONS VISEES
PAR L'ARTICLE 223-19 DU CODE DE COMMERCE
(exercice clos le 31 DECEMBRE 2022)

Mesdames et messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 223-19 du Code de Commerce, nous vous informons que des conventions se sont poursuivies au titre de cet article au cours de l'exercice écoulé, à savoir :

- Remboursement d'indemnités kilométriques à Mme Marie DARRAS : 5 224.36€
- Mise à disposition par Mme Marie DARRAS d'une pièce de son domicile personnel à l'usage de bureau : Coût 4 800€
- Rémunération de la gérance : 41 779€
- Contrat de mutuelle et Prévoyance au bénéfice de la gérance : Coût 1 478.55€

Nous souhaitons que vous approuviez ces conventions.

Le gérant



A.T.R. SERVICES
SARL au capital de 8000 EUROS
Siège social 142 BOULEVARD GUALIENNI – 92390 VILLENEUVE LA GARENNE
RCS : B.881.248.371

FEUILLE DE PRESENCE
à l'assemblée générale ordinaire
annuelle du 30 juin 2023

ASSOCIES	PARTS (nombre)	VOIX (nombre)	REPRESENTES par	EMARGEMENT
MR Michel BOOLOM	5200	5200		
MME Marie DARRAS	2800	2800		
TOTAL	8000	8000		

Le gérant certifie exact la présente feuille de présence.

LE GERANT

